



# B&C Informatique

## Conseil & Service de Proximité

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente l'emportent sur toutes autres dispositions, clauses, lettres ou documents émanant du cocontractant, même postérieur en date.

#### **A – Les Prix**

Les prix de vente sont ferme et définitifs et resteront conformes à la commande acceptée par le client. Toutefois, la société B&C Informatique se réserve le droit d'avoir la possibilité d'en faire la modification à la seule condition de prévenir le client et que ce dernier l'accepte.

#### **B – La livraison**

Les délais de livraison sont donnés par la société B&C Informatique au client à titre indicatif. Le fait que ni la société B&C Informatique, ni ses grossistes n'ait de regard sur les délais de transport des entreprises sollicitées, aucun retard de livraison ne peut entraîner l'annulation ou l'application de pénalité de la part du client.

#### **C- Condition de paiement**

Les conditions de paiement sont établies au préalable entre l'acheteur et la société B&C Informatique. Le règlement sera donc fait par l'acheteur conformément aux conditions.

Tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance convenue donnera lieu à une 1<sup>ère</sup> relance par courrier. En l'absence de règlement du montant de la facture dans les 7 jours suivants le 1<sup>er</sup> courrier de relance, l'application de pénalités sera mise en place. Pénalités calculées sur la base de 15% du montant restant dû plus le taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Un second courrier sera envoyé pour notifier la mise en place de pénalités de retard de paiement. Sans réponse positive du débiteur, la société B&C Informatique engagera une action ayant pour objet le recouvrement de la créance. Tous les frais entraînés par cette carence seront ou resteront à la charge du débiteur défaillant.

#### **D - Réserve de propriété**

Le non paiement, même partiel de la présente facture à l'échéance convenue fera obstacle au transfert de propriété des biens mobiliers faisant l'objet des présentes. En conséquence, B&C Informatique sera alors en droit de reprendre le ou les biens mobiliers livrés et d'exercer l'action en revendication des dits biens, étant précisé que, par paiement, il est convenu d'entendre l'encaissement effectif du prix.

Il est cependant convenu que le transfert des risques pèsera sur la tête du contractant dès le moment de la préhension matérielle des biens, étant ici précisé que cette préhension matérielle est réputée intervenir au lieu de l'expédition des dits biens ou aux lieux d'exécution des travaux.

#### **D – Force Majeure**

La responsabilité de la société B&C Informatique ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **E - Attribution de compétence**

En cas de contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat auquel se rattache cette facture, le Tribunal de commerce du Puy en Velay est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.